



CONGES



Le congé maternité

Vous bénéficiez d'un congé maternité durant la période qui se situe autour de la date présumée de votre accouchement. Sa durée est variable, en fonction du nombre d'enfants à naître ou déjà à charge. Il comporte une période de congé prénatal et un congé postnatal. Le congé de maternité est obligatoire. Il est strictement interdit d'y renoncer totalement.

Durée du congé

Durée du congé de maternité selon le nombre d'enfants déjà à charge :

Statut de l'enfant à naître	Durée du congé prénatal	Durée du congé postnatal	Durée totale du congé maternité
1er enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
2ème enfant	6 semaines	10 semaines	16 semaines
3ème enfant ou plus	8 semaines	18 semaines	26 semaines

En cas de maladie due à la grossesse ou aux suites de l'accouchement, et attestée par un certificat médical, la durée de votre congé de maternité est augmentée de :

- 2 semaines avant la date présumée de l'accouchement,
- 4 semaines après l'accouchement.

Indemnisation

Vous avez droit aux indemnités journalières pour maternité si vous vous trouvez dans l'un des cas suivants :

- vous êtes affiliée à sécurité sociale depuis au moins 10 mois en tant que salariée,
- vous avez travaillé 150 h au cours des 3 mois civils précédant votre arrêt,
- vous avez travaillé 600 h au cours des 12 mois précédant votre arrêt,
- vous avez cotisé au cours des 6 mois civils précédant votre arrêt sur un base d'au moins 11439,05€,
- vous avez cotisé au cours des 12 mois civils précédant votre arrêt sur une base d'au moins 22878,10€,
- Vous devez cesser votre activité pendant au moins 8 semaines.

Vous bénéficierez du maintien de salaire à 100% sans condition d'ancienneté dès le 1er jour de votre arrêt.

Information de l'employeur

Vous devez prévenir votre manager par lettre remise contre récépissé en joignant à votre courrier votre calendrier de grossesse.

Votre manager se chargera alors de communiquer ces informations au service paie.

Bon à savoir

En cas d'accouchement prématuré :
La durée totale du congé de maternité reste identique ; le congé prénatal est écourté et le congé postnatal est rallongé d'autant.

Toutefois, une période de repos supplémentaire est prévue :

- si votre enfant naît + de 6 semaines avant la date prévue,
- Et que son hospitalisation est obligatoire

Le congé est alors prolongé d'une durée égale au nombre de jours compris entre la date effective de l'accouchement et la date de début du congé prénatal initialement prévue.